

Politique sur l'impartialité

La définition d'impartialité est la suivante : « qui ne favorise pas l'un aux dépens de l'autre; qui n'exprime aucun parti pris ».

Sur la base de cette définition, le PAQMH vise à obtenir la confiance absolue du public dans la prestation de services impartiaux. Le PAQMH reconnaît pleinement l'importance de l'impartialité dans la réalisation des activités de ses organismes de certification gouvernés par les exigences de la norme internationale ISO/IEC 17024. Le PAQMH, ainsi que chacun des membres de son équipe de certification, ses employés, bénévoles et entrepreneurs s'engagent à respecter les politiques suivantes :

- a. Le PAQMH doit agir de façon impartiale et ses politiques et procédures d'accréditation de personnes doivent être justes envers tous les candidats, demandeurs et personnes accréditées;
- b. Le PAQMH ne doit pas restreindre l'accréditation en raison de conditions excessives, d'ordre financier ou autre, comme la participation à une association ou un groupe;
- c. Le PAQMH assumera la responsabilité de l'impartialité de ses activités d'inspection et d'accréditation et ne doit pas permettre à la pression commerciale, financière ou autre de compromettre son impartialité;
- d. Le personnel du PAQMH ne doit pas suggérer ou laisser entendre que l'accréditation serait plus simple, facile ou moins coûteuse si des services de consultation ou de formation étaient utilisés;
- e. Le PAQMH n'offre pas de formation dans le cadre de son accréditation. Les candidats doivent participer à un cours de formation approuvé offert par les fabricants dans le cadre du programme;
- f. Le PAQMH publiera seulement les rapports et les documents avec le nom d'un installateur accrédité ou d'un entrepreneur inscrit auprès du CCMC, CCN, de clients, propriétaires, utilisateurs finaux, parties engagées dans la réalisation du projet et des autorités considérées comme compétentes aux fins de production de rapports de conformité ou dans des cas de conflits ou de non-conformité. Toute la documentation et tous les dossiers affichant le nom d'un installateur accrédité ou d'un entrepreneur et destinés à d'autres fins que celles indiquées ci-dessus et auxquels une tierce partie a accès, peuvent seulement être publiés avec un consentement écrit;
- g. Le PAQMH doit assurer, dans le cadre de procédures internes, l'objectivité des activités d'accréditation d'installation de mousse pulvérisée et gérer les conflits d'intérêts potentiels conformément aux normes des projets applicables;
- h. Le PAQMH doit fonder toutes ses décisions sur des preuves objectives obtenues dans le cadre d'un processus d'accréditation efficace fondé sur une preuve objective de conformité ou de non-conformité, et toute décision prise ne doit pas être influencée par d'autres intérêts ou parties. Les décisions d'accréditation sont prises et approuvées par un gestionnaire compétent qui n'avait pas la responsabilité de la vérification et ne faisait

Révisé par : Dave Andre	CBP-A-03 Politique sur l'impartialité	Copies papier non contrôlées
Approuvé par : Reza Haftchenari	Date de la version : 11 mars 2016	Page 1 de 3

pas partie de l'équipe de vérification, libre d'influence d'autres parties ou intérêts, y compris ceux de ses clients;

- i. Les politiques et pratiques d'entreprise du PAQMH assurent que les plus hautes normes d'intégrité sont appliquées à toutes les activités de l'organisme d'inspection et d'accréditation;
- j. Le personnel du PAQMH ne sera pas influencé par des pressions financières, commerciales ou autres au moment de procéder aux activités d'inspection et d'accréditation et prendra des mesures pour corriger toute situation qui pourrait avoir un impact sur l'impartialité. Le personnel doit révéler tout conflit d'intérêts potentiel dans un Formulaire de déclaration;
- k. Le PAQMH ne doit pas avoir recours à du personnel faisant partie d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel et doit vérifier que son personnel est libre de pression commerciale, financière ou autre qui pourrait affecter son jugement;
- l. Le personnel du PAQMHQ qui prend part aux activités d'accréditation et d'inspection, à la fois internes et externes, doit agir de façon impartiale au moment d'assumer ses responsabilités;
- m. Le PAQMH doit déterminer les menaces à son impartialité de façon continue. Cela inclut les menaces en lien avec ses activités, ses organismes associés, ses relations, ou les relations de son personnel;
- n. Le PAQMH doit conclure un accord exécutoire avec ses clients et conserver l'autorité et la responsabilité de ses activités, décisions et énoncés en matière d'accréditation et d'inspection;
- o. Le système de gestion du PAQMH contient les procédures, protections, et outils nécessaires pour s'assurer que ces politiques sont strictement respectées et appliquées;

Le PAQMH reconnaît que les menaces à son impartialité comprennent les éléments suivants :

- **Menaces liées à l'intérêt personnel** — menaces émanant d'une personne ou d'un organisme agissant dans son propre intérêt;
- **Menaces liées à l'autorévision** — menaces émanant d'une personne révisant le travail qu'il a lui-même effectué.
- **Menaces liées à la familiarité** — menaces émanant d'une personne que l'on connaît ou en qui l'on a confiance, par exemple un inspecteur ou le personnel d'un organisme d'inspection et d'accréditation qui développe un lien avec un candidat et qui a un impact sur sa capacité à maintenir un jugement objectif
- **Menaces liées à l'intimidation** — menaces qui empêchent un organisme d'accréditation ou d'inspection d'agir objectivement parce qu'il a peur d'un candidat ou d'une autre partie intéressée;

Révisé par : Dave Andre	CBP-A-03 Politique sur l'impartialité	Copies papier non contrôlées
Approuvé par : Reza Haftchenari	Date de la version : 11 mars 2016	Page 2 de 3

Politique sur l'impartialité

- **Menaces financières :** La source de revenus d'un organisme d'accréditation ou d'inspection peut être une menace à l'impartialité.

Le PAQMH doit surveiller les menaces à son impartialité de façon continue. Cela inclut les menaces relatives à ses activités, ses organismes associés, ses relations, ou les relations de son personnel; L'équipe de direction procède à une évaluation annuelle des risques liés à l'impartialité et aux conflits d'intérêts et a la responsabilité de s'assurer que les menaces à l'impartialité et de conflits d'intérêts sont analysées régulièrement.

Les conflits d'intérêts et l'objectivité sont abordés plus en détail par l'entremise d'accords exécutoires pour s'assurer que toutes les activités réalisées dans le cadre du processus d'inspection et d'accréditation sont effectuées de façon indépendante et impartiale.

Le PAQMH a créé un comité d'accréditation pour assurer l'engagement équilibré des partis intéressés. Les membres du comité d'accréditation représentent justement et équitablement les intérêts de tous les partis et ont la responsabilité du développement du projet d'accréditation. Cela inclut de fournir des commentaires et une contribution au projet d'accréditation, aux types d'examen, processus et procédures à propos de l'accréditation, de la recertification, des activités de surveillance et tout autre sujet connexe.

Pour assurer que cet engagement est appuyé par des mesures positives, nous conservons un système de gestion selon la norme internationale ISO 17024. Nous analysons et améliorons l'efficacité de ce système sur une base continue.

Révisé par : Dave Andre	CBP-A-03 Politique sur l'impartialité	Copies papier non contrôlées
Approuvé par : Reza Haftchenari	Date de la version : 11 mars 2016	Page 3 de 3